DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 OCTOBRE 2016

Délibération n° 2016.10.113.B

Convention spécifique portant occupation du domaine public -Télédiffusion de France - Château d'eau de Toutifaut -Commune de Soyaux : Avenant n°2 LE TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 06 octobre 2016

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

<u>Membres présents</u>:

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s):

Vincent YOU, Francis LAURENT

Absent(s):

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.10.113.B

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EAU POTABLE

Rapporteur: Monsieur DOLIMONT

CONVENTION SPECIFIQUE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TELEDIFFUSION DE FRANCE - CHATEAU D'EAU DE TOUTIFAUT - COMMUNE DE SOYAUX : AVENANT N°2

Une convention d'occupation temporaire du domaine public pour des installations d'équipements techniques sur le site du château d'eau de Soyaux Toutifaut a été signée le 1^{er} septembre 2008 entre Télévision de France (TDF), la SEMEA et GrandAngoulême. Elle a été complétée par un avenant n°1, signé le 20 février 2014, pour l'accueil d'équipements du réseau 4 G de Free Mobile.

Dans le cadre du renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageur (SAEIV) et de la couverture Radio du réseau des transports urbains de GrandAngoulême, il est nécessaire d'installer des antennes sur six points hauts, dont le réservoir de Toutifaut 2500 m³.

Le 7 juillet 2016, le comité de concertation « charte antennes » a émis un avis favorable, sous réserve des compléments à venir.

De ce fait, les travaux suivants sont prévus, sous réserve des compatibilités électromagnétique et de structure :

- les 2 antennes tetra (2 antennes cierges + 1 GPS à 57m) seraient supportées par le pylône TDF,
- les 2 faisceaux hertziens seraient installés sur les IPN installés par TDF,
- l'alimentation de ces antennes emprunterait les chemins de câble TDF,
- les équipements électriques seraient hébergés au sein de la baie TDF et alimentés par le comptage TDF.

Ainsi, TDF s'engage à effectuer toutes les études et autorisations nécessaires conformément aux articles 4, 5 et 6 de la convention du 1^{er} septembre 2008.

Ces modifications entraînent un avenant qui a pour objet de fixer les modalités d'installation des équipements ainsi que les obligations du bénéficiaire.

En outre, ce projet n'appelle pas d'évolution de la redevance d'occupation du domaine public car ces équipements, propriété de GrandAngoulême, sont liés à la mise en œuvre d'une compétence communautaire.

A noter que le délai de la convention est maintenu jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 6 septembre 2016,

Je vous propose:

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention du 1^{er} septembre 2008 portant occupation temporaire du domaine public pour installations radiotéléphoniques, entre Télévision de France (TDF), la SEMEA et GrandAngoulême, sur le site du château d'eau de Soyaux Toutifaut 2 500 m³.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

| Certifié exécutoire : | |
|--|---------------------|
| Reçu à la Préfecture de la Charente le : | <u>Affiché le</u> : |
| 18 octobre 2016 | 18 octobre 2016 |



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME Cedex Tél, 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

AVENANT 2 A LA CONVENTION SPECIFIQUE PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATIONS RADIOTELEPHONIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNES:

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME (GRANDANGOULEME), sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération n°......

ci - après dénommée le Concédant, d'une part

ET.

TDF, société par actions simplifiées au capital de 166 956 512 €, sous le numéro SIREN 342 404 399 RCS Nanterre, dont le siège social est 106 avenue Marx DORMOY, 92 541 MONTROUGE Cedex,

représentée par Daniel BASTIDE, agissant en qualité de Responsable Patrimoine POITOU CHARENTE LIMOUSIN, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le Bénéficiaire d'autre part,

ET.

La Société d'Economie Mixte pour l'Eau et l'Environnement d'Angoulème (SEMEA), dont le siège social est sis 2 rue Bernard Lelay, 16022 Angoulème cedex, RCS Angoulême B 338 489 362, représentée par M. GILBERT, Directeur Général,

Cl-après dénommée « l'Exploitant »,

PREAMBULE

Approuvée par la délibération n°2008.07.48.B, la convention initiale du 1° septembre 2008 a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Bénéficiaire est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les empiacements définis à l'article 2 afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des équipements techniques.

Par avenant n°1, signé le 20 février 2014, GranAngoulème a acté l'installation de 3 antennes relais (bi bande GSM / UMTS), pour le compte de FREÉ MOBILE, sur les équipements de TDF, sur le réservoir de Toutifaut (2500 m³).

. It est convenu.ce qui sult :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités d'installation des équipements ainsi que des obligations du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 - MODALITES D'INSTALLATION

Sur le site mis à disposition par le Concédant, à savoir le château d'eau de Soyaux Toutifaut 2 500 m3, le Bénéficiaire est autorisé à Installer :

- les 2 antennes tetra (2 antennes clerges + 1 GPS à 57m) sur le pylône,
- · les 2 faisceaux hertziens sur les IPN,
- les équipements électriques au sein de la bale TDF et alimentés par le comptage TDF

Nota: l'alimentation de ces antennes emprunterait les chemins de câble TDF.

Néanmoins, la pose des antennes se fera sous réserve des comptabilités électromagnétique et de structure, ainsi que de l'obtention préalable des éludes de charge fournles au Concédant (cf. articles 4, 5, 6 et 7 de la convention initiale).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire doit transmettre les plans de récolement des dits travaux au plus lard 3 mois après leur réception définitive.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET - DUREE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les 3 parties.

L'échéance du contrat, modifié par l'avenant n°1, n'est pas modifiée, à savoir fin décembre 2020.

ARTICLE 5 - REVISION DE LA REDEVANCE

Ce projet n'appelle pas d'évolution de la redevance d'occupation du domaine public car ces équipements, propriété de GrandAngoulême, sont liés à la mise en œuvre d'une compétence communautaire.

ARTICLE 6 - VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant est soumls au contrôle de légalité pour application à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées par les présentes demeurent valables.

Fait en quatre exemplaires originaux, dont :

- un pour le Concédant,
- un pour l'Exploitant,
- deux pour TDF

A Angoulême

Le

L'Exploitant

Le Ballleur

TDF